

I. Général

1.1. Les présentes conditions de vente et la garantie, ci-après appelées « conditions », s'appliquent à la vente des produits décrits dans le présent guide de produits et aux produits vendus par le vendeur à titre de fabricant d'équipement d'origine (« OEM ») qui peuvent ne pas être compris dans ce guide de produits (« produit » ou « produits »). Dans les présentes, les termes « vendeur » ou « Belimo » désignent Belimo Aircontrols (USA) Inc. ou Belimo Aircontrols (CAN) Inc. ou Belimo Automation AG, Belimo Brasil – Comércio de Automação Ltda. ou Détecteurs Belimo Inc., selon le cas, tandis que le terme « client » désigne la personne physique ou la personne morale qui achète les produits du vendeur. Le terme « produit » ou « produits » inclut les produits vendus par Détecteurs Belimo Inc., mais « BSIP » se réfère spécifiquement au sous-ensemble de produits vendus par Détecteurs Belimo Inc. Ces conditions ont préséance, sauf dans les cas où (i) le vendeur et le client conviennent mutuellement de modalités différentes et qu'elles aient convenu de consigner ensuite ces modalités dans un écrit signé, à la fois, par le client et le vendeur ou (ii) à moins que le vendeur modifie ces conditions et les publie sur son site Internet, le www.belimo.ca, auquel cas les conditions publiées sur le site Internet prévaudront. Dans l'éventualité où la livraison du vendeur comprend un logiciel et la documentation connexe, les conditions conformément aux dispositions l'entente de licence relatives aux dits logiciel et la documentation connexe s'appliquent en complément à ces conditions. Cependant, dans les cas des différends découlant des dispositions du contrat de licence et les présentes conditions, les dispositions l'entente de licence auront préséance.

1.2. La commande d'un produit par le client, ou l'exécution d'un service de réparation ou d'étalonnage par le vendeur, est expressément assujettie à l'acceptation des présentes conditions par le client, et la commande d'un produit par le client, ou l'exécution d'un service de réparation ou d'étalonnage par le vendeur, constitue l'acceptation des présentes conditions par le client. Aucune condition supplémentaire ou différente, sous quelque forme que ce soit, fournie au vendeur par le client, ne s'applique. Ces conditions supplémentaires ou différentes sont considérées comme des modifications substantielles des présentes conditions, et le vendeur notifie par les présentes au client son objection et son rejet de ces conditions supplémentaires ou différentes.

II. Prix

2.1. Les prix des produits Belimo (ci-après appelés « prix ») sont nets, frêt à bord (FAB) au point de départ, et calculés en devises canadiennes pour les ventes effectuées par Belimo Aircontrols (CAN) Inc., en devises américaines pour celles effectuées par Belimo Aircontrols (USA) Inc. et en devises brésiliennes pour celles effectuées par Belimo Automation AG ou Belimo Brasil – Comércio de Automação Ltda. – à ses clients au Brésil.

2.2. Le prix, sauf dispositions contraires, ne comprend pas les frais de transport et d'emballage (caisses en bois, palettes, etc.). Ces frais seront facturés au client, au prix coûtant, lors de chaque expédition et devront être payés lors du paiement du prix de la marchandise livrée.

2.3. Toute commande d'une valeur nette inférieure à 300 \$ CAN (300 \$ US) pourra entraîner des frais de manutention de 20 \$ CAN (20 \$ US), ci-après appelés « frais de manutention ». Aucuns frais de manutention ne seront facturés pour les commandes d'une valeur nette égale ou supérieure à 300 \$ CAN (300 \$ US) ou pour les produits commandés sur le site Internet de Belimo (www.belimo.ca) par l'intermédiaire du système de commande en ligne.

2.4. Le vendeur se réserve le droit d'expédier des commandes partielles et de les facturer séparément.

2.5. Les frais pour les schémas de câblage, l'installation et la mise en service ne sont pas compris dans le prix et seront facturés séparément au client et payables sur demande.

III. Paiement

3.1. Les factures sont payables en devises canadiennes pour les ventes

effectuées par Belimo Aircontrols (CAN) Inc., en devises américaines pour celles effectuées par Belimo Aircontrols (USA), Inc., et en devises brésiliennes pour celles effectuées par Belimo Automation AG au nom du Brésil ou Belimo Brasil – Comércio de Automação Ltda. Les factures doivent être acquittées au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facturation sans aucune déduction.

3.2. Si le client a toujours un solde impayé 45 jours ou plus après la date de facturation, il pourrait être assujéti à des expéditions restreintes de produits. Un client pourrait également être tenu de payer toutes les livraisons futures de produits sur la base d'un paiement contre remboursement uniquement.

IV. Titres et risques

4.1. La propriété des produits sera transmise au client par le vendeur sur la base des conditions internationales de vente convenues, comme indiqué sur la confirmation de commande. Le vendeur se réserve le droit d'exiger le retour du produit s'il n'a pas reçu le paiement.

V. Dommages ou perdu pendant le transport

5.1. Le vendeur décline toute responsabilité quant aux dommages ou pertes qui auraient pu se produire lors du transport de la marchandise, un tel risque demeurant en tout temps la responsabilité du transporteur. Le client s'engage à débiller et à examiner toute la marchandise dès réception. Tout élément de preuve externe, ou perte ou dommage, doit être noté sur la facture de transport ou sur le reçu du transporteur signé par l'agent du transporteur au moment de la livraison, à défaut de quoi le transporteur sera considéré comme refusant la plainte à l'égard de dommages causés aux produits. Le client s'engage alors à aviser le vendeur des dommages dans les cinq jours suivant leur découverte et à lui présenter un exemplaire de la facture de transport ou du rapport d'avarie de sorte que le vendeur puisse loger une plainte pour dommages ou perdu durant le transport auprès du transporteur. Si les dommages ne sont pas apparents qu'une fois la marchandise déballée, le client s'engage à loger une demande d'inspection auprès de l'agent du transporteur et à aviser le transporteur dans les 15 jours suivant la date de réception du produit et en aviser le vendeur.

VI. Livraison

6.1. Le vendeur s'engage à faire de son mieux pour respecter les paramètres de livraison énoncés et pour assurer la livraison ponctuelle des produits, mais ne garantit en aucun cas les modalités de livraison. Chacun des contrats passés pour l'achat des produits ne peut être annulé et le vendeur décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes qui pourraient découler, de quelque manière que ce soit, du défaut du vendeur de respecter les délais de livraison.

VII. Surplus de marchandise en inventaire

7.1. Si le client se retrouve avec un surplus de marchandise en surplus de marchandise en inventaire, il ne pourra retourner la marchandise à moins que et jusqu'à ce que : (i) le client ait averti à l'avance le vendeur de son intention de retourner les dits produits ; (ii) le vendeur accepte de recevoir les dits retours ; (iii) le client ait obtenu un numéro de formulaire d'autorisation de retour de marchandise (RMA) de la part du vendeur pour le retour de la marchandise en question ; (iv) le client suive à la lettre toutes les instructions de retour fournies par le vendeur. Le client s'engage à inscrire le numéro de RMA clairement et bien en vue sur l'extérieur de l'emballage de tous les surplus en inventaire retournés.

7.2. Seuls les produits retournés expédiés au vendeur dans leur emballage original aux frais du client seront acceptés pour un retour au titre du présent article. Le client s'engage à rembourser les frais de remise en inventaire de toute la marchandise retournée dont le montant représente au moins 20 % de la valeur facturée (« remise en inventaire »). Tout retour d'ensembles de tuyauterie ou de commandes spéciales comportent des frais minimum de remise en stock de l'ordre de 75 % de la valeur facturée. Tout retour de marchandise résultant d'une erreur du vendeur et ne constituant pas des stocks de produits excédentaires sera intégralement porté au crédit du client et n'entraînera aucuns frais de remise en inventaire.

7.3. Tout produit reçu endommagé ou présentant des signes évidents qu'il a été installé sera refusé ou fera l'objet d'une évaluation à la hausse quant aux frais de remise en inventaire.

7.4. Si le client demande qu'un produit lui soit retourné, il incombera au client d'assumer les frais d'expédition pour le retour du produit. Consulter la documentation propre à chaque produit en ce qui a trait aux exclusions et aux exceptions.

7.5. Aucun produit fabriqué sur mesure selon les exigences uniques du client (comme pour une modernisation) ne peut être retourné.

VIII. Manipulation, installation et utilisation des produits

8.1. Les produits sont uniquement destinés à être installés et mis en service par des techniciens qualifiés.

8.2. L'installation et l'échange de produits ne peuvent être effectués que par un technicien qualifié. Les produits ne peuvent être manipulés que par un technicien qualifié et seulement en conformité avec les données valables et fiches d'installation les plus courantes.

IX. Garantie limitée

A. Garantie limitée de 5 ans / Garantie prolongée de 7 ans

9.1. Tous les produits désignés par le vendeur comme étant protégés par une garantie de 5 ans lorsqu'ils sont expédiés au Canada, aux États-Unis ou en Amérique latine sont couverts par une garantie de 5 ans. Tous les produits désignés par le vendeur comme étant protégés par une garantie prolongée de 7 ans (en raison d'une connexion IdO de Belimo) lorsqu'ils sont expédiés au Canada, aux États-Unis ou en Amérique latine sont couverts par une garantie de 7 ans. Le vendeur garantit que les produits couverts par une garantie de 5 ou 7 ans sont (a) neufs, (b) exempts de toute défektivité et non-conformité quant à leur conception, leurs caractéristiques techniques et matériaux, (c) fonctionneront comme prévu lorsqu'ils seront installés de manière correcte et adéquate dans une application appropriée, et (d) libres de tout privilège, de toute réclamation ou de toute charge. La garantie de 5 ou 7 ans est à titre inconditionnel pour les deux premières années à partir de la date de la vente du produit au client, sous réserve des limitations de la garantie à l'article 9E. Après les deux premières années suivant la date de la vente, la garantie ne couvre plus les dommages qui ne découlent pas de l'usure normale (par exemple, la négligence, l'abus ou de le manque d'entretien). Des conditions de garantie spécifiques ayant trait à la période ou aux conditions de garantie peuvent s'appliquer à certains produits précis tel que stipulé dans la documentation concernée.

B. Garantie conditionnelle de 2 ans

9.2. Tous les produits désignés par le vendeur comme étant protégés par une garantie de 2 ans lorsqu'ils sont expédiés au Canada, aux États-Unis ou en Amérique latine sont couverts par une garantie de 2 ans. Le vendeur garantit que les produits couverts par une garantie de 2 ans sont (a) neufs, (b) exempts de toute défektivité et non-conformité quant à leur conception, leurs caractéristiques techniques et matériaux, (c) fonctionneront comme prévu lorsqu'ils seront installés de manière correcte et adéquate dans une application appropriée, et (d) libres de tout privilège, de toute réclamation ou de toute charge. La garantie de 2 ans est à titre conditionnel à partir de la date de la vente du produit au client, et cette garantie ne couvre pas les dommages qui ne découlent pas de l'usure normale (par exemple, la négligence, l'abus ou de le manque d'entretien). Des conditions de garantie spécifiques ayant trait à la période ou aux conditions de garantie peuvent s'appliquer à certains produits précis tel que stipulé dans la documentation concernée.

C. Garantie conditionnelle de 1 an

9.3. Tous les produits désignés par le vendeur comme étant protégés par une garantie de 1 an lorsqu'ils sont expédiés au Canada, aux États-Unis ou en Amérique latine sont couverts par une garantie de 1 an. Le vendeur garantit que les produits couverts par une garantie de 1 an sont (a) neufs, (b) exempts de toute défektivité et non-conformité quant à leur conception,

leurs caractéristiques techniques et matériaux, (c) fonctionneront comme prévu lorsqu'ils seront installés de manière correcte et adéquate dans une application appropriée, et (d) libres de tout privilège, de toute réclamation ou de toute charge. La garantie de 1 an est à titre conditionnel à partir de la date de la vente du produit au client, et cette garantie ne couvre pas les dommages qui ne découlent pas de l'usure normale (par exemple, la négligence, l'abus ou de le manque d'entretien). Des conditions de garantie spécifiques ayant trait à la période ou aux conditions de garantie peuvent s'appliquer à certains produits précis tel que stipulé dans la documentation concernée.

D. Garantie applicable aux services de réparation et d'étalonnage

9.4. Le vendeur garantit que les services de réparation fournis par le vendeur (a) seront exécutés de manière professionnelle et (b) seront exempts de toute défektivité dans le matériel remplacé. La période de garantie des services de réparation du vendeur est de 90 jours à compter de la date du service effectué, et couvre toute la main-d'œuvre et les pièces remplacées par le vendeur qui sont nécessaires pour remettre le produit en bon état de fonctionnement. En ce qui concerne les services d'étalonnage fournis par le vendeur, ce dernier garantit que (a) l'étalonnage sera effectué dans les règles de l'art, (b) le certificat d'étalonnage reflétera avec précision le service d'étalonnage effectué, et (c) le cas échéant, l'étalonnage sera fourni conformément aux normes appropriées. La période de garantie des services d'étalonnage du vendeur sera de 90 jours à compter de la date de l'étalonnage effectué, et si l'étalonnage du vendeur ne répond pas à la garantie indiquée dans cette période de 90 jours, le vendeur effectuera le même étalonnage, dans la même mesure et dans les mêmes conditions que l'étalonnage original. Le vendeur ne garantit pas l'intervalle d'étalonnage. Si aucun intervalle n'est précisé par le client, la documentation du produit peut indiquer l'intervalle recommandé par le vendeur. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, le vendeur ne garantit ni ne déclare que tous les défauts peuvent être et seront corrigés.

E. Garantie et clause de non-responsabilité.

9.5. Les garanties du vendeur ci-dessous seront nulles et non avenues dans les cas suivants :

- (a) modification ou réparation non autorisée des produits par le client;
- (b) incorporation ou intégration non autorisée de produits dans ou avec l'équipement du client;
- (c) utilisation des produits d'une manière non autorisée;
- (d) dommages aux produits non causés par le vendeur;
- (e) non-respect par le client du mode d'emploi, des instructions d'installation, des instructions d'étalonnage et des intervalles d'étalonnage recommandés, ou de toute autre instruction figurant dans le manuel d'utilisation ou toute autre documentation relative au produit fournie par le vendeur;
- (f) poursuite de l'utilisation d'un produit après l'apparition d'un défaut ou d'une défektivité;
- (g) toute autre condition non causée par un défaut observé dans la conception, les caractéristiques techniques, les matériaux ou la fabrication;

9.6. Les présentes conditions d'utilisation constituent l'intégralité de l'entente et de l'accord entre le vendeur et le client relativement aux garanties qui couvrent les produits et remplacent tout autre arrangement, entente, communication et déclaration. Toutes les garanties du vendeur s'appliquent exclusivement au client et ne sont pas transférables. Toutes les garanties s'appliquent essentiellement aux produits utilisés dans le cadre de systèmes de CVCA fournis par Belimo Aircontrols (USA) Inc., Belimo Aircontrols (CAN) Inc., Belimo Automation AG ou Belimo Brasil - Comércio de Automação Ltda. Toutes les garanties s'appliquent essentiellement aux produits utilisés dans le cadre de systèmes de surveillance et de détection de gaz de BSIP. Si des produits fournis par Belimo Aircontrols (USA), Inc. Belimo Aircontrols (CAN), Inc., Belimo Automation AG ou Belimo Brasil - Comércio de Automação Ltda. sont utilisés dans un système autre qu'un système de CVCA (par exemple dans les avions, les procédés industriels, etc.), ceux-ci ne sont pas couverts par la garantie. Le client s'engage à assumer l'entière responsabilité des dommages, du mauvais fonctionnement du produit ou de tout autre type de dommages résultant d'une telle utilisation. Les déclarations et garanties faites par toute personne, y

compris les revendeurs et les représentants du vendeur, qui sont incompatibles ou en conflit avec les présentes conditions, ne seront pas contraignantes, sauf si elles sont présentées par écrit et signées par un représentant dûment autorisé du vendeur.

9.7. Les deux types de garantie, conditionnelle et inconditionnelle, relatives aux produits ne couvrent que les produits, et NON les frais de main-d'œuvre associés au dépannage, à l'enlèvement ou au remplacement des produits. Le client est responsable de l'achat du gaz, des régulateurs, des composants ou de tout autre matériel nécessaire à l'étalonnage.

9.8. SAUF EN CAS DE GARANTIES EXPRESSES SPÉCIFIÉES À L'ARTICLE IX, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

F. Recours

9.9. Si une défectuosité du produit se révèle, et qu'un formulaire d'autorisation de retour de marchandise (RMA) a été émis conformément aux dispositions de l'article 9.10, le vendeur choisira, dans les limites fixées par la loi, soit : (1) de réparer le produit sans frais à partir de pièces de rechange neuves ou réusinées ou (2) de remplacer le produit par un produit neuf. En cas de défectuosité de ce genre, selon la portée que la loi permet, ce qui précède constitue le seul et unique recours du client.

9.10. Le client n'est pas autorisé à retourner la marchandise au vendeur : (i) sans que le vendeur ait été averti à l'avance de l'intention de retourner les dits produits; (ii) sans avoir l'approbation du vendeur de retourner les dits produits; (iii) sans avoir obtenu un numéro de formulaire d'autorisation de retour de marchandise (RMA) de la part du vendeur pour le retour de la marchandise en question; (iv) sans suivre à la lettre les instructions du vendeur. Le client doit en informer promptement le vendeur du produit du vice reproché et lui fournir les documents et preuves qu'il pourrait raisonnablement lui demander. Le client s'engage à inscrire le numéro de RMA clairement et bien en vue sur l'extérieur de l'emballage de tous les produits retournés. Seuls les produits retournés à l'endroit désigné par le vendeur et portant le numéro de RMA bien en vue seront considérés pour un crédit.

9.11. Tout retour de marchandise résultant d'une action du vendeur allant à l'encontre des présentes conditions sera intégralement porté au crédit du client et n'entraînera aucuns frais de remise en inventaire.

9.12. Les représentants techniques autorisés du vendeur sont à pied-d'œuvre pour répondre aux besoins de dépannage avant le début de toute livraison. Les coordonnées du service à la clientèle de Belimo est inscrit au verso du Guide de produits et liste de prix de Belimo (PGPL) et également sur le site Internet de l'entreprise au www.belimo.ca.

9.13. Si le vendeur détermine qu'un problème ne peut être résolu sans remplacer le produit, le vendeur émettra un numéro de RMA pour autoriser le retour du ou des produits. Avant de retourner un produit sous garantie, le client s'engage à demander au vendeur un numéro de RMA, de même que les instructions d'expédition pour retourner la marchandise. Le numéro de RMA doit être inscrit clairement et bien en vue sur l'extérieur de la boîte qui contient les produits retournés. Seuls les produits retournés à l'emplacement désigné et portant le numéro de RMA seront acceptés par le vendeur.

9.14. Le client s'engage à expédier tous les produits retournés dans un emballage approprié afin d'éviter de nouveaux dommages à la marchandise. Le vendeur se réserve le droit de refuser tout matériel retourné s'il n'est pas bien emballé ou bien étiqueté (par ex. sans numéro de RAM inscrit sur l'extérieur de l'emballage). Tout retour de produits sans la documentation du RMA appropriée aura pour effet d'annuler la garantie. Le vendeur décline toute responsabilité quant aux frais du client résultant de l'enlèvement ou du remplacement du produit.

9.15. Le vendeur s'engage à expédier les produits réparés ou les produits de remplacement par voie terrestre. Tout autre méthode d'expédition est acceptable, mais aux frais du client uniquement.

9.16. Les produits réparés, remplacés ou échangés seront garantis pour une période correspondant à la plus longue des suivantes : (i) le reste de la période de la garantie originale qui couvrirait la marchandise réparée, remplacée ou échangée; ou (ii) six mois à partir de la date d'expédition, par le vendeur, des produits réparés, remplacés ou échangés (« période de garantie de remplacement »).

9.17. Si le vendeur a déterminé que le produit sous garantie doit être remplacé, il peut choisir d'envoyer un article de remplacement avant de recevoir l'article retourné. Pour les robinets dont le diamètre est de 63 mm (2 1/2 po) et plus, un bon de commande est exigé. Une facture sera émise, exigible et payable si le vendeur n'a pas reçu les produits retournés dans les 60 jours de la date d'expédition des produits de remplacement. Toute interprétation erronée du problème de la part du client pourrait entraîner des frais supplémentaires

9.18. Tout produit neuf commandé dans le but de contourner la procédure de garantie pourrait NE PAS être remboursé si, sur réception de la marchandise retournée, il a été déterminé que la défectuosité des produits retournés était reliée aux activités sur le terrain ou qu'ils ont été retournés pour des raisons uniquement esthétiques.

X. Responsabilité; indemnisation

A. DÉNIS DE RESPONSABILITÉ

10.1. EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE VENDEUR SERA TENU RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT AUTRE TIERCE PARTIE POUR (a) LES PERTES DE PROFITS OU DES FRAIS D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS OU SERVICES DE SUBSTITUTION OU POUR LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT OU (b) DES DOMMAGES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, RÉSULTANT DU RENDEMENT D'UN PRODUIT OU DE LA PERTE D'USAGE TEMPORAIRE OU PERMANENTE D'UN PRODUIT OU RÉSULTANT DE SERVICES DE RÉPARATION OU D'ÉTALONNAGE FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QUELLE SOIT BASÉE SUR LE CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ CIVILE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA LOI OU TOUT AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. LES LIMITATIONS QUI PRÉCÈDENT S'APPLIQUENT MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET SANS INCLURE L'OBJECTIF ESSENTIEL DES RECOURS STIPULÉS DANS LES PRÉSENTES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM CUMULÉE DU VENDEUR SOUS, RÉSULTANT OU DÉCOULANT DE LA VENTE DE SES PRODUITS AU CLIENT, OU DES SERVICES DE RÉPARATION OU D'ÉTALONNAGE FOURNIS AU CLIENT, SE LIMITE AU PRIX PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LE PRODUIT RESPONSABLE DE LA PERTE OU DES DOMMAGES OU AU MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LE SERVICE DE RÉPARATION OU D'ÉTALONNAGE DU VENDEUR.

10.2. Le client s'engage à dégager entièrement le vendeur de toute réclamation d'un tiers relativement aux circonstances énumérées ci-dessus. Cette clause s'applique également aux réclamations reliées à la responsabilité du fait des produits.

10.3. Si le client est informé qu'un tiers a fait ou s'apprête à faire une réclamation relativement à un produit (y compris, mais sans y être limité, relativement à des défauts du produit ou à une violation de ses droits à l'égard des produits), il s'engage à en aviser le vendeur sur-le-champ et à lui fournir toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour faire respecter ses droits ou se défendre contre une telle réclamation.

B. INDEMNISATION

10.4 LE CLIENT INDEMNISERA ET DÉFENDRA LE VENDEUR, SES EMPLOYÉS, AGENTS, REPRÉSENTANTS ET AYANTS DROIT, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AINSI QUE LES EMPLOYÉS, AGENTS,

REPRÉSENTANTS ET AYANTS DROIT DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, CONTRE TOUTES LES CAUSES D'ACTION, PLAINTES, RÉCLAMATIONS, DEMANDES, POURSUITES, PERTES, RESPONSABILITÉS, PRIVILÈGES, DOMMAGES, AMENDES, PÉNALITÉS, ÉVALUATIONS, COÛTS (Y COMPRIS, MAIS SANS Y ÊTRE LIMITÉ, LES FRAIS D'ENQUÊTE, DE LITIGE ET DE JUSTICE), ET DÉPENSES (Y COMPRIS, MAIS SANS Y ÊTRE LIMITÉ, LES HONORAIRES RAISONNABLES D'AVOCAT), (COLLECTIVEMENT « RÉCLAMATIONS »), QUI SONT PRÉSENTÉES PAR OU AU NOM DE TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ, QUI DÉCOULENT DE, SE RAPPORTANT À, OU SONT LIÉES À LA VENTE ET À L'UTILISATION DES PRODUITS, OU AUX SERVICES DE RÉPARATION OU D'ÉTALONNAGE DU VENDEUR FOURNI EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS, Y COMPRIS, MAIS SANS Y ÊTRE LIMITÉ, LES RÉCLAMATIONS ALLÉGUANT (A) LA BLESSURE, LA MALADIE OU LE DÉCÈS DE TOUTE PERSONNE; (B) DOMMAGE OU PERTE D'UTILISATION D'UN BIEN; (C) VIOLATION D'UNE LOI, D'UN DÉCRET OU D'UN RÈGLEMENT GOUVERNEMENTAL; (D) CONTREFAÇON, APPROPRIATION ILLICITE OU AUTRE VIOLATION D'UN DROIT D'AUTEUR, D'UN SECRET COMMERCIAL, D'UN BREVET OU DE TOUT AUTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ; (E) NÉGLIGENCE, INCONDUITE VOLONTAIRE OU DÉLIT CIVIL DU CLIENT; (F) NON-RESPECT PAR LE CLIENT DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 11; OU (G) VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS PAR LE VENDEUR.

XI. Obligations du client

11.1 Le client s'engage à respecter toutes les lois, codes et autres règles et réglementations applicables concernant l'utilisation et l'installation des produits. Le client s'engage à maintenir en vigueur toutes les permissions, autorisations, consentements et permis nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes conditions. Le client accepte et reconnaît que le vendeur n'a aucune responsabilité quant au respect ou au non-respect de ces lois, codes et autres règles et règlements applicables au client ou aux utilisateurs finaux du client, indépendamment du fait que le vendeur ait des raisons de connaître, qu'il ait été informé de ces lois, codes, règles et règlements, ou qu'il soit de toute autre manière au courant des lois, codes, règles et règlements applicables.

11.2 Le client est responsable de déterminer l'applicabilité de tout produit à son utilisation, sa revente ou son incorporation dans un système. Le client confirme sa compréhension que les produits BSIP ne conviennent pas et ne seront pas utilisés dans une application, une installation ou un emplacement dangereux, dans des applications de sécurité des personnes ou comme composant d'un système de sécurité des personnes.

11.3 Le client est responsable du maintien de sa propre assurance responsabilité civile et de biens à des niveaux commercialement raisonnables partout où un produit est installé.

11.4 Si le vendeur fournit des services de réparation ou d'étalonnage en rapport avec un produit, le client est responsable de maintenir un site de travail sécuritaire à tout endroit où un employé, un entrepreneur ou un agent du vendeur effectue des services ou des travaux sur place. L'employé, l'entrepreneur ou l'agent du vendeur peut, suite à une évaluation raisonnable, refuser d'exécuter des services ou des étalonnages ou des travaux dans des conditions dangereuses et le vendeur se dégage de toute responsabilité envers le client en ce qui concerne la non-exécution des services ou des étalonnages ou des travaux suite au refus de l'employé, de l'entrepreneur ou de l'agent du vendeur d'exécuter des services de réparation ou d'étalonnage ou des travaux sur place dans de telles conditions dangereuses.

11.5 Le client accepte de se conformer à tous les intervalles d'étalonnage recommandés par le vendeur et aux instructions d'installation des produits.

A. Reconnaissance par le client des limites des produits BSIP

11.6 Le vendeur estime que les produits BSIP ainsi que les services de réparation et d'étalonnage fournis dans le cadre des présentes sont conformes aux normes de l'industrie. Toutefois, le client reconnaît qu'aucune forme de surveillance ou de système de surveillance n'est garantie pour fonctionner sans interruption, sans erreur, ou pour empêcher, détecter ou prévenir les événements que la dite surveillance ou le dit système de surveillance est conçu pour empêcher, détecter ou prévenir. Le client

accepte et reconnaît que le vendeur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant au fait que l'accès aux produits BSIP et leur utilisation seront ininterrompus, exempts de toute erreur ou défectuosité, à l'exception de ce qui peut être garanti à l'article 9.

B. Frais d'expédition des matières dangereuses

11.7 Certaines commandes peuvent nécessiter l'envoi de matières dangereuses. Des frais d'expédition de matières dangereuses seront ajoutés à toutes les commandes, le cas échéant, et devront être payés par le client. Les frais relatifs aux matières dangereuses ne sont pas remboursables.

XII. Lois applicables et tribunaux compétents

12.1. Toutes les ventes de produits sous les conditions et garanties décrites dans les présentes sont régies par les lois de l'État du Connecticut, et les parties acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et de ceux de l'État du Connecticut correspondants relativement à tout différend pouvant survenir relativement à l'objet des présentes. Chaque partie renonce par la présente à tous les droits à un procès devant jury relativement à toute réclamation pouvant découler relativement à l'objet des présentes. Toute cause d'action découlant ou reliée aux ventes de produits en vertu de ces conditions doivent être réglés individuellement sans aucun droit du vendeur ou du client de participer à titre de représentant ou en tant que membre du recours collectif.

XIII. Protection des renseignements personnels; propriété intellectuelle

A. Politique en matière de données

13.1 Le vendeur attache une grande importance à la mise en œuvre d'un traitement légal des données pour protéger les renseignements personnels du client. Le vendeur est tenu de traiter les données personnelles conformément aux lois en vigueur. Le vendeur est tributaire des services d'un tiers pour la prestation de ses services. Le vendeur a ordonné à un entrepreneur tiers de traiter uniquement les données du client qui sont reliées aux services convenus avec le vendeur afin de leur assurer le même niveau de protection des données que le vendeur et de ne pas transmettre vos données à un tiers sans votre consentement. Lors du traitement de vos données et de leur transfert à un tiers, le vendeur s'engage à déployer tous les efforts commerciaux raisonnables pour assurer un niveau de protection des données approprié et que des mesures organisationnelles et techniques seront mises en œuvre pour protéger vos données personnelles. Pour obtenir plus de détails sur les lignes directrices du client sur la protection des données, consultez son site Internet à l'adresse suivante : www.belimo.com/privacy.

B. Propriété intellectuelle

13.2 Les inventions, brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, logos, marques de commerce, noms commerciaux, marques de service, informations techniques, instructions, découvertes, résultats de tests, outils, gabarits et montages et le savoir-faire, ou toute autre propriété industrielle ou intellectuelle, associés à, ou utilisés dans ou pour, la fabrication et la vente des produits, ou les services de réparation et d'étalonnage fournis en rapport avec les produits, seront identifiés dans les présentes comme une « propriété intellectuelle ». Le vendeur conserve tous les droits, titres et intérêts qu'il peut avoir à l'égard de la propriété intellectuelle. Toute propriété intellectuelle créée par le vendeur dans le cadre de la vente de produits au client appartient au vendeur et n'est pas considéré comme œuvre réalisée contre rémunération.

XIV. Proposition 65 de la Californie



14.1 MISE EN GARDE : certains produits Belimo peuvent vous exposer à des produits chimiques qui sont reconnus par l'État de la Californie comme pouvant causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres problèmes reproductifs. Pour plus de détails, consultez les fiches techniques des produits sur le www.belimo.us.

Pour plus de renseignements, visitez www.p65warnings.ca.gov